

## **PROCÉS VERBAL du 25 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Mai 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

**Présents** : Mmes Mrs, BERGER Christian, BAUDRY Marc, BOURGOIN Camille, LEJEUNE Bernard, LEVRARD Damien, MARTIN-LALANDE Jacques, NOUARD Mathilde, PAVARD Jean-Luc, QUINTON Jean-Paul, SOW Etienne.

**Absents excusés** : VINCENT Alexandra, BOUVET Bernard

VINCENT Alexandra donne pouvoir à QUINTON Jean-Paul

Monsieur le Maire, Christian BERGER, vérifie que le quorum est atteint.

Nombre de membres en exercice 12. Présents : 10 Pouvoirs : 1 votants : 11

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BAUDRY Marc a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 20 avril 2023, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- Présentation SWEET
- SIVOS
- UGAP contrat électricité
- Subvention associations
- Offre vente d'herbe
- Familles Rurales aménagement bibliothèque
- Taxe aménagement
- Cimetière - CDD
- Référent déontologue
- Encaissement d'un chèque
- Subvention «Fonds verts »
- Questions diverses

**Nombre de membres en exercice 12. Présents : 11 Pouvoirs : 1 votants : 12**

### **PRESENTATION DOSSIER SWEET (Délibération n°2023-00062)**

L'entreprise E-Sweet présente un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle ZI0025 pour une surface de 5 hectares environ avec un démarrage d'exploitation envisagé pour 2025.

Les membres du Conseil Municipal posent différentes questions notamment au sujet des mesures prises pour maintenir la production agricole sur la parcelle, aux mesures prises en matière d'intégration paysagère, aux retombées fiscales du projet pour les collectivités locales.

Après la présentation et le départ des intervenants, Monsieur le Maire ouvre le débat sur le projet.

Plusieurs conseillers expriment des réserves sur les caractéristiques agricoles du projet. Monsieur le Maire mentionne que Monsieur et Madame GÉRÉ, propriétaires de la parcelle concernée, ont pris l'engagement de céder une surface d'environ 5 hectares en bordure ouest du bourg à la Mairie de Saint Denis d'Orques qui servira de réserve foncière pour d'éventuels projets de développement urbain pour un montant de 4000 € net l'hectare, si le projet E-Sweet aboutit.

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis. Il est procédé à un vote à bulletin secret dont le résultat est : **Vote : abstention : 1 contre : 2 pour : 8**

Le Conseil Municipal rend donc un avis favorable pour le projet présenté.

### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (Délibération n°2023-00054)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Monsieur Jean-Marie BRIGANT (Maître de conférences à l'Université du Maine).

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT pour exercer cette mission, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 et jusqu'en juin 2026. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Commune de Saint Denis d'Orques.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail : [jeanmarie.brigant@gmail.com](mailto:jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse de la Mairie 1 Place Victoire

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 5 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

#### **Article 6 Moyens mis à disposition**

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : [jeanmarie.brigant@gmail.com](mailto:jeanmarie.brigant@gmail.com)

### **SIVOS - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE D'AVESSÉ (Délibération n°2023-00059)**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme NOUARD Mathilde, Conseillère, Vice-Présidente du SIVOS AVC Saint Denis d'Orques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211- 19,

**Vu** les statuts du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques,

**Vu la délibération n°2021-10-01 du 5 octobre 2021 du Conseil municipal d'Avessé** relative à sa demande de retrait du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orque,

**Vu** la délibération n°D 2022-019 du 7 juin 2022 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques par laquelle il n'est pas fait droit à la demande de la commune d'Avessé,

**Vu** le courrier en date du 9 mars 2023 par lequel Monsieur le maire de la commune d'Avessé a demandé au SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques de retirer la délibération susvisée du 7 juin 2022,

**Vu** la délibération n° D2023-001 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques procédant au retrait de la délibération n°D 2022-019 du 7 juin 2022 susvisée,

**Vu** la délibération n° D2023-008 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques acceptant le retrait du SIVOS de la commune d'Avessé,

**Vu** la convention conclue entre le SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques et les communes d'Avessé et de Chevillé réglant les modalités financières et les conséquences en matière de personnel du retrait des communes de Chevillé et d'Avessé du SIVOS,

**Vu** la délibération n°D2023-009 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques approuvant la convention, conclue entre le SIVOS et les communes sortantes, portant sur le règlement des conditions financières et en matière de personnels du retrait des communes de Chevillé et d'Avessé du SIVOS,

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

**Considérant** qu'au vu des conditions financières du retrait encadrées par la convention conclue entre le SIVOS, la commune d'Avessé et la commune de Chevillé, rien ne s'oppose à ce que la commune d'Avessé retrouve l'exercice de la compétence scolaire,

#### **DELIBERE A l'unanimité**

**APPROUVE** le retrait de la commune d'Avessé du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

### **SIVOS - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHEVILLÉ (Délibération n°2023-00060)**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme NOUARD Mathilde, Conseillère, Vice-Présidente du SIVOS AVC Saint Denis d'Orques,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211- 19,

**Vu** les statuts du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques,

**Vu la délibération n°2021-10-01 du 5 octobre 2021 du Conseil municipal d'Avessé** relative à sa demande de retrait du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques,

**Vu** la délibération n°D 2022-019 du 7 juin 2022 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques par laquelle il n'est pas fait droit à la demande de la commune d'Avessé,

**Vu** le courrier en date du 9 mars 2023 par lequel Monsieur le maire de la commune d'Avessé a demandé au SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques de retirer la délibération susvisée du 7 juin 2022,

**Vu** la délibération n°D2023-001 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques procédant au retrait de la délibération n°D 2022-019 du 7 juin 2022 susvisée,

**Vu** la délibération 2023-01-D-Janvier du 16 janvier 2023 du Conseil Municipal de Chevillé relative à sa demande de retrait du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques,

**Vu** la délibération n° D2023-008 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques acceptant le retrait du SIVOS de la commune de Chevillé,

**Vu** la convention conclue entre le SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques et les communes d'Avessé et de Chevillé réglant les modalités financières et les conséquences en matière de personnel du retrait des communes de Chevillé et d'Avessé du SIVOS,

**Vu** la délibération n° D2023-009 du Comité syndical du SIVOS d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques approuvant la convention, conclue entre le SIVOS et les communes sortantes, portant sur le règlement des conditions financières et en matière de personnels du retrait des communes de Chevillé et d'Avessé du SIVOS,

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

**Considérant** qu'au vu des conditions financières du retrait encadrées par la convention conclue entre le SIVOS, la commune d'Avessé et la commune de Chevillé, rien ne s'oppose à ce que la commune de Chevillé retrouve l'exercice de la compétence scolaire,

## **DELIBERE A l'unanimité**

**APPROUVE** le retrait de la commune de Chevillé du Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) d'Avessé, Chevillé, Vire-En-Champagne, Saint Denis d'Orques.

Et ont, les membres présents, signés au registre.

## **UGAP Adhésion groupement d'achat (Délibération n°2023-00055)**

La Commune de Saint Denis d'Orques est adhérente au groupement d'achat UGAP pour le marché de fourniture d'électricité jusqu'au 31/12/2024. Pour continuer de bénéficier au groupement d'achat de 2025 à 2028, il est demandé de renouveler l'adhésion à l'UGAP dès maintenant.

Le Conseil Municipal valide l'adhésion pour le marché ELEC2025 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires.

## **SUBVENTION ASSOCIATIONS 2023 (Délibération n°2023-00053)**

Monsieur le Maire présente une proposition pour les subventions annuelles des associations.

Pour la musique municipale, Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions historiquement reçues par l'association. Il propose trois options : 3000 €, 2500 € ou 2000€ qui sont mises au vote. Le résultat du vote est 3000 € = 0 voix ; 2500 € = 3 voix ; 2000 € = 8 voix. Il est donc décidé que la subvention pour la musique municipale sera de 2000 €. Pour les subventions proposées pour les autres associations pas de remarques particulières, les subventions annuelles adoptées sont donc les suivantes :

Subventions	2022	Proposition du Maire	Vote du Conseil
Comité d'animation	262,00	262,00	262,00
Pêcheur dyonisiens	315,00	315,00	315,00
Section AFN-UNC & APG	262,00	262,00	262,00
Comice agricole communal	630,00	630,00	630,00
Musique municipale *	1575,00	3 000,00	2 000,00
Union sportive (Foot à 7)	735,00	735,00	735,00
Charnie Rando - Blandouet	105,00	105,00	105,00
Ainés Ruraux - Saint Denis d'Orques	262,00	262,00	262,00
Gaule de Joué en Charnie	185,00	185,00	185,00
Familles rurales SDDO	262,00	262,00	262,00
Pompier	157,00	157,00	157,00
ACMA	315,00	315,00	315,00
Petit babilard – Atelier Histoire - Blandouet	105,00	105,00	105,00
Histoire & patrimoine – Saint Denis d'Orques	262,00	262,00	262,00
Nos amis de la gendarmerie	50,00	50,00	50,00
Groupement dionysien FGDON - Saint Denis d'Orques	262,00	262,00	262,00
<b>Total</b>	<b>5 744,00</b>	<b>7 169,00</b>	<b>6 169,00</b>

Ces subventions seront versées après assemblée générale et remise des comptes de l'année précédente.

## **TAXE AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le taux actuel est de 1,50%. 15% sont reversé à la LBN (délibération n°2022-00076 du 27/10/2022). Le Conseil Municipal décide de conserver le taux de 1,50%.

## **VENTE D'HERBE 2023 (Délibération n°2023-00057)**

Monsieur le Maire demande à Camille BOURGOIN de sortir de la salle et ne prend pas part au vote.

Concernant le premier lot de vente d'herbe 2023 d'une surface de 3,5 hectares sur 3 terrains, nous avons reçu une offre pour un montant de 300,00€.

Le Conseil Municipal décide de retenir cette offre au profit de Monsieur TESSIER Roger.

Concernant le second lot de vente d'herbe 2023 « Basse Mercerie », le Mairie informe la Conseil que la Mairie n'a pas reçu d'offre et que M. Christophe BOURGOIN a fait savoir par écrit qu'il n'était pas intéressé. Monsieur le Maire propose de remettre en consultation le second.

## **FAMILLES RURALES - AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE (Délibération n°2023-00056)**

Concernant la bibliothèque, Familles Rurales aurait besoin d'étagères supplémentaires et d'aménagement pour accueillir les visiteurs.

Il est proposé une enveloppe de 700,00€ TTC.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'aide financière à hauteur de 700,00€ TTC.

## **CDD - AGENT TECHNIQUE SURCROIT TRAVAIL SAISONNIER (Délibération n°2023-00058)**

Monsieur Jean-Paul Quinton informe le Conseil que le cimetière a besoin d'un désherbage urgent

En raison d'un surcroît de travail saisonnier dans le cimetière, le Maire propose de créer un CDD de 35h/semaine du 05 au 16 juin 2023.

Le Conseil Municipal valide la création d'un CDD d'agent technique pour accroissement d'activité, Indice brut 354 (indice majoré 352) du 05 au 16/06/2023

## **Dossier BEZIER/GENERALI - Encaissement chèque (Délibération n°2023-00052)**

Concernant le contentieux de travaux de voirie avec l'entreprise BEZIER, nous avons poursuivi la décennale garanti par l'assurance GENERALI. Le Tribunal a statué en notre faveur.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser un chèque 14 001,86€ qui valide à l'unanimité.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (Délibération n°2023-00061)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**CONSIDERANT** le projet communal de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 121 têtes de candélabres pour un montant hors taxe de 55 170,00€,

**CONSIDERANT** que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets visant à favoriser la performance environnementale,

**DELIBERE A l'unanimité,**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % du montant hors taxe des travaux dont le montant est estimé à 55 170,00€ au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération.

Origine des financements	Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Date d'attribution de subvention
DETR/DSIL	55 170,00	30%	16 551,00	
Fonds vert	55 170,00	50%	27 585,00	
<b>Total des financements</b>			44 136,00	
<b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b>			11 034,00	
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>			55 170,00	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention.

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

Plusieurs sujets sont mentionnés :

- Question de voisinage au moulin de la Chaussée
- Etat de la voirie départementale
- Mails adressés par M. BESCHE à la Mairie

- Fin d'activité de l'Hôtel du Croissant
- Boulangerie

En ce qui concerne la boulangerie, Monsieur le Maire rappelle la situation contractuelle des exploitants et propose qu'ils soient invités lors d'un prochain conseil pour échanger sur l'avenir de la relation contractuelle avec la Mairie.

<b>La séance est levée</b>	<b>Signature du secrétaire de séance : Marc BAUDRY</b>
à .....22.....h.....40.....	